

MAIRIE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 19. - Qui ont pris part à la délibération : 18 - Convocation : 09/01/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHEMIN, Maire de la commune.

Présents : M. Christophe CHEMIN, M. Mathieu BARBERY (arrivée à 19h22), Mme Murielle RAVIART, M. Jean-Pierre OCULY, Mme Céline VITEL, M. José MENDES GONCALVES, Mme Anne FRÉRET, M. Gervais RABASTÉ, M. Sébastien ROUSSEAU, Mme Sofia GEFFROY, Mme Katia BELLEBOIS, Mme Mélanie BOULANGER, M. Gaëtan DEBAËR, Mme Ingrid D'ARANJO et M. Xavier GÉRARD.

Excusés : M. Mathieu BARBERY qui donne pouvoir à M. Christophe CHEMIN,
M. Philippe LEJEUNE,
Mme Aline HUTIN qui donne pouvoir à M. José MENDES GONCALVES,
M. Clément DELAHAYE qui donne pouvoir à Mme Mélanie BOULANGER,
Mme Myriam DRUET qui donne pouvoir à Mme Ingrid D'ARANJO.

Secrétaire : M. Jean-Pierre OCULY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2023 qui sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout des points supplémentaires suivants :

- Décision de suppression d'un poste d'adjoint à la suite d'une démission,
- Tarif séjour ski 2024 et rémunération du personnel encadrant.

1- PROGRAMMATION CONSEIL DEPARTEMENTAL 2024.

Le Conseil Municipal, 5 Pour (Christophe CHEMIN, Mathieu BARBERY, Sébastien ROUSSEAU, Katia BELLEBOIS, Xavier GÉRARD), 4 Contre (Jean-Pierre OCULY, Gaëtan DEBAËR, Myriam DRUET, Ingrid D'ARANJO), 9 Abstention (Murielle RAVIART, Céline VITEL, José MENDES GONCALVES, Anne FRÉRET, Aline HUTIN, Gervais RABASTÉ, Sofia GEFFROY, Clément DELAHAYE, Mélanie BOULANGER), autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département au taux communal pour aider au financement de l'opération suivante :

Aménagement du carrefour rue de la Commanderie, rue de Cannettecourt et rue des Bergeries

L'aménagement consiste à remettre les stops à leur place, tout en maintenant un dispositif de réduction des vitesses, en installant un plateau surélevé de 10,50 m de longueur, entre les intersections de la rue de Cannettecourt et de la rue des Bergeries.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux HT	68 821,53 € HT
- Subvention 32 %	22 022,89 €
- Part communale	46 798,64 €

2- DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024.

Le Conseil Municipal, 5 Pour (Christophe CHEMIN, Mathieu BARBERY, Sébastien ROUSSEAU, Katia BELLEBOIS, Xavier GÉRARD), 4 Contre (Jean-Pierre OCULY, Gaëtan DEBAËR, Myriam DRUET, Ingrid D'ARANJO), 9 Abstention (Murielle RAVIART, Céline VITEL, José MENDES GONCALVES, Anne FRÉRET, Aline HUTIN, Gervais RABASTÉ, Sofia GEFFROY, Clément DELAHAYE, Mélanie BOULANGER), autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département au taux communal pour aider au financement de l'opération suivante :

Aménagement du carrefour rue de la Commanderie, rue de Cannettecourt et rue des Bergeries

L'aménagement consiste à remettre les stops à leur place, tout en maintenant un dispositif de réduction des vitesses, en installant un plateau surélevé de 10,50 m de longueur, entre les intersections de la rue de Cannettecourt et de la rue des Bergeries.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux HT	68 821,53 € HT
- Etat 40 % DETR	27 528,61 € HT
- Part communale	41 292,92 € HT

3- REMBOURSEMENT DE FRAIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 33,55 euros à Monsieur Philippe LEJEUNE qui a dû avancer l'argent pour le paiement du renouvellement de l'abonnement à OVH.

4- DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- le délégué élu qui, par définition, est un élu de notre collectivité et qui doit donc être désigné via une délibération du Conseil Municipal : Jean-Pierre OCULY.
- le délégué agent qui doit être désigné parmi la liste des bénéficiaires : Laurence RICHART.

5- DÉLÉGATION ET FIXATION D'INDEMNITÉ.

A la suite de la démission de M. Philippe LEJEUNE en sa qualité de 5^{ème} adjoint et des fonctions qui lui avaient été déléguées, Monsieur le Maire a, par arrêté du 19 janvier 2024, délégué à Madame Sofia GEFROY les fonctions et missions relatives à toutes les questions s'y rapportant, à savoir l'information et la communication auprès des administrés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, 17 Pour (Sofia GEFROY ne participant pas au vote), attribue à Mme Sofia GEFROY, avec effet au 1^{er} février 2024, une indemnité de fonction au taux de 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

6- TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs du personnel communal mis à jour au 1^{er} février 2024.

7- DECISION DE SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT A LA SUITE D'UNE DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence dudit conseil.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Philippe LEJEUNE du poste de 5^{ème} adjoint, le Conseil Municipal, 13 Pour, 1 Contre (Gaëtan DEBAËR), 4 Abstention (José MENDES GONCALVES, Aline HUTIN, Clément DELAHAYE, Mélanie BOULANGER) fixe le nombre d'adjoints à 4.

8- TARIF SEJOUR SKI 2024 ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ENCADRANT.

La mairie de Neuilly-sous-Clermont propose un nouveau séjour à la montagne pour les enfants (CE2, CM1, CM2, Collégiens) durant les vacances d'hiver (du samedi 2 mars au samedi 9 mars 2024).

Une nouvelle destination attend nos jeunes : Allevard (Isère) dans un hébergement à quelques pas des pistes de ski alpin. Une équipe pédagogique expérimentée encadrera ce séjour.

Sont acceptés les enfants scolarisés et domiciliés sur la commune, ainsi que les enfants extérieurs, pour un effectif total de 50 enfants (du CE2 à la 3^{ème}).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année 2024, pour les enfants scolarisés et/ou domiciliés sur la commune, le tarif séjour ski suivant :

TARIF 2024 :

- **Selon revenus (Une journée ACM x 62) = tarif journalier x 62 ***

* Le tarif journalier se calcule par application d'un taux défini par la CAF au revenu référence des familles (RF).

1°) Taux C.A.F.

La commune a voté en 2009 le choix du barème n° 4 de la C.A.F. pour la fixation des tarifs :

	Nombre d'enfants	Taux	
Revenu	1	0,26 %	Plancher : 550 € / mois
	2	0,24 %	
Revenu	3	0,22 %	Plafond : 3 200 € / mois
	4 et plus	0,20 %	

2°) Revenu de Référence des Familles (R.F.).

Il s'agit du revenu réel du foyer avant abattement figurant sur le dernier avis d'imposition, divisé par 12.
Il comprend les éventuelles pensions alimentaires perçues.

3°) Application du tarif

Séjour ski (8 jours) (R.F. x taux) x 62

Exemple : famille avec 1 enfant avec un revenu plafond : $8,32 \text{ €} \times 62 = 515,84 \text{ €}$

REVENU BRUT PERE	15 000,00 €	
REVENU BRUT MERE	20 500,00 €	
AUTRE REVENU	0,00 €	(exemple : pension alimentaire)
2 958,33 €	pourcentage	1 journée
1 enfant	0,26%	7,69 €
2 enfants	0,24%	7,10 €
3 enfants	0,22%	6,51 €
4 et plus	0,20%	5,92 €
		1 journée
Plafond à 3200 € (38 400 €)	8,32 €	1 enfant
	7,68 €	2 enfants
	7,04 €	3 enfants
	6,40 €	4 et plus
		1 journée
Plancher à 550 € (6 600 €)	1,43 €	1 enfant
	1,32 €	2 enfants
	1,21 €	3 enfants
	1,10 €	4 et plus

Le tarif du séjour ski pour les enfants extérieurs à la commune est de 620 €.

Il est fixé un tarif plancher à 200 €.

Il sera possible pour les familles de payer en 4 échéances maximum (la première en décembre 2023, la dernière en mars 2024).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la rémunération du directeur, contractuel de la commune, sur la base de 64 heures supplémentaire⁽¹⁾ et la rémunération de cinq animateurs pour l'encadrement du séjour, sur une base de 56 heures.

⁽¹⁾ Heures en sus de sa base horaire mensuelle (151,67 heures)

9- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

► Monsieur le Sénateur de l'Oise Olivier PACCAUD, dans le cadre du magazine *Terres d'Hist'Oise* et des émissions *Ici l'Oise*, a contacté Monsieur le Maire aux fins de mettre en lumière la commune via un évènement passé, une anecdote de jadis, un personnage d'hier ou un monument. Monsieur le Maire lui a proposé de présenter, dans un article ou un reportage, la chapelle d'Auvillers.

► Monsieur le Maire, rappelle, aux membres du Conseil Municipal, que les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024 et que leur présence est requise.

10- ÉLÉMENTS DE CALENDRIER :

- Dimanche 4 février : Repas des aînés au Château d'Auvillers.
- Samedi 23 mars : Questionnaires autour de la lecture.
- Dimanche 5 mai : Parcours du cœur.
- Dimanche 9 juin : Elections Européennes.

Séance levée à 20h27.

Le Maire, Christophe CHEMIN

